

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2018  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 27/04/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018  
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile**

**Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe et services associés, téléphonie mobile et services associés).**

\*\*\*

Les marchés publics liant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco, arrivent à expiration au 31 décembre 2018. Une ou plusieurs consultations comprenant plusieurs lots, devront donc être lancées prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

